



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°41/2019
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 26/07/2019 par laquelle le SDEA sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de deux grilles d'assainissement dans la rue du Cimetière entre le n°3 et 4b, entre le 02/09/19 et le 20/09/19 (durée des travaux : un jour environ),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 02/09/19 et le 20/09/19, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue du Cimetière sont modifiés comme suit :

- Route barrée ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN,
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Le SDEA
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 27 août 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD